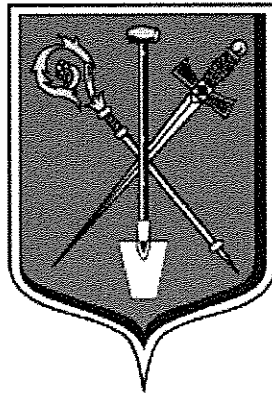


VILLE DE SARTROUVILLE



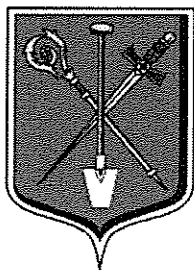
PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 23 novembre 2023

SARTROUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 23 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 44

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (*absent pour les délibérations n°CM/82/2023 à CM/89/2023*), Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Monsieur Nicolas PHILIPPE, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER
Conseillers municipaux.

Est absent : Monsieur Laurent MESEGUER (*présent pour les délibérations n°CM/82/2023 à CM/89/2023*).

Régulièrement représentés :

Alice HAJEM donne pouvoir à David CARMIER

Francis SEVIN donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN

Sonia BOST donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Nicolas FAY donne pouvoir à Lina LIM

Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE

Carine TOUNKARA donne pouvoir à Christèle RETTENMOSER

Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Raynald GODART

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Francine GRANIE

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion : M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, M. COUPOUX Directeur général adjoint, Mme POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 BUDGET PRINCIPAL**
Sans Vote
des votants

- 2 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

- 3 ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

URBANISME

- 4 AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA VILLE DE SARTROUVILLE**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

- 5 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ325 SISE 208 AVENUE MAURICE BERTEAUX AUPRÈS DE MADAME SANDRA CUZZUBBO**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

- 6 ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET M. ET MME MENDES MARTINS DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DES PARCELLES AZ86 SISE 65 RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE ET AZ533 SISE 210 AVENUE MAURICE BERTEAUX**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

ADMINISTRATION GENERALE

7 DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT SCOLAIRE DE SARTROUVILLE

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

RESSOURCES HUMAINES

8 VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

9 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

Sans Vote
des votants

10 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

11 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

12 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU TEMPS DE TRAVAIL

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

13 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

COMMANDE PUBLIQUE

14 AVENANT N°2 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE 60 PLACES

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 23 novembre 2023

(La séance est ouverte à 18 heures 02 sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. LE MAIRE.- Bonsoir. Je vais passer la parole à Denis pour l'appel.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.)

M. LE MAIRE.- Merci. Le quorum est donc atteint, nous allons pouvoir commencer l'examen des délibérations.

Nous allons peut-être changer un peu l'ordre du jour et je tiens à m'en excuser auprès de Lina Lim qui devait engager tout de suite, parce que M. de Lacoste n'est pas au mieux de sa forme vu son grand âge. Il va essayer, avec une sorte de rédemption, avec ses dernières énergies, ses dernières forces vitales, d'attaquer les finances. J'espère qu'il va tenir jusqu'en décembre, parce qu'il y a le budget après, Antoine !

Je vous propose de commencer par les finances et donc le rapport d'orientations budgétaires.

FINANCES

1 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 BUDGET PRINCIPAL

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Ça fait plaisir de se sentir soutenu avec des paroles d'encouragement très amicales, voire affectueuses...

Les hypothèses du budget en 4 points et je commence directement page 5.

Nous aurons + 3,2 % de dépenses réelles de fonctionnement, +2,3 % de dépenses d'équipement, un autofinancement en légère hausse et un emprunt d'équilibre à 9 M€, ce qui est une première, mais nous espérons bien ne pas avoir à les tirer.

Vous avez ensuite un tableau et, page suivante, vous avez un autre tableau sur lequel j'attire votre attention. Ce sont des ratios. Nous vous mettons maintenant les ratios pour la strate de 20 à 50 000 habitants et la strate de 50 à 100 000 habitants pour éviter toute confusion dans l'interprétation puisque nous nous situons à peu près à mi-chemin dans ces ratios.

Nous observons que, contrairement à une idée reçue, la dépense d'équipement brut en quatrième ligne sur la population est supérieure à la moyenne, y compris de la strate de 50 à 100 000 habitants ; ça n'est pas mal.

La section de fonctionnement va s'équilibrer à hauteur de 67 M€, soit une hausse de 3 %, bien évidemment l'inflation en est la principale cause :

- ✓ 62 % pour les impôts et taxes ;
- ✓ 23 % pour les dotations et participations ;
- ✓ 13 % pour les produits des services.

Cette année, les Sartrouillois ont eu 7 % d'augmentation de la taxe foncière à cause de l'augmentation des bases décidée au Parlement. Il semblerait que pour 2024, ce soit 4 % qui se dessinent. Nous sommes donc partis sur cette hypothèse budgétaire de 4 %, mais évidemment rien n'est sûr. Donc peut-être que nous serons obligés d'ajuster à la hausse ou à la baisse. Enfin, l'inflation prévue pour 2024, sauf catastrophe, devrait tourner autour de 4 %.

Après la fiscalité directe, l'attribution de compensation : nous allons mettre le même montant en 2024 qu'en 2023 avec 9,2 M€. Il en est de même pour les droits de mutation, le fonds de solidarité de la Région Île-de-France. Plus bas, dotation forfaitaire, même montant et DSU même montant. Pour la DSU, comme vous le savez, nous sommes toujours un peu inquiets parce que notre situation fiscale s'améliore ou plutôt notre potentiel fiscal s'améliore, nous perdons des places chaque année dans le classement des villes pauvres. Ce n'est pas que nous soyons une ville riche, mais c'est comme ça, il y a des critères et nous avons perdu cette fois 37 places dans le classement des villes éligibles. Nous sommes 622^{ème} maintenant et nous allons finir par perdre cette DSU. Ce serait bien dommage. Nous avons encore un peu de marge, mais d'ici deux-trois ans, trois-quatre ans, si ça continue, nous allons la perdre. C'est quand même 2,2 M€, cela n'est pas rien.

Produits des services municipaux : nous aurons 8,8 M€ contre 9,6 M€ en 2023.

Les charges à caractère général sont pratiquement stables et les charges de personnel augmentent assez nettement de 1,2 M€. Mais il est vrai que le montant de base est important pour les décisions qui ont été prises au niveau national pour des augmentations.

Le fonds de péréquation est au même niveau (1,4 M€) et l'endettement de la Ville s'élèvera au 1^{er} janvier 2024 à 11,2 M€ ; ce qui évidemment est un excellent chiffre. Si nous tirions les 9 M€ qui figureront au budget, nous monterions de 11 à 20 M€, mais ce ne sera évidemment pas le cas parce que chaque année, c'est un peu le même exercice, pour équilibrer le budget, nous sommes obligés de mettre un emprunt important et au fur et à mesure de l'exercice, nous arrivons à le diminuer.

Les dépenses d'équipement vont augmenter de 2,3 % et le principal projet est la cité scolaire.

Le budget vert va représenter 11 % du BP contre 8 % en 2023 et l'ensemble des dépenses d'équipement sera financé par l'autofinancement et par des cessions de terrains pour 3,5 M€. À noter que nous achetons également pour à peu près 3,5 M€ de terrains.

Sur le budget annexe de l'assainissement, pas grand-chose à dire, si ce n'est qu'il y a toujours environ 500 000 € qui sont mis pour l'entretien des réseaux.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de parole, des observations ou des questions ?

Oui, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire.

Nous vous rejoignons sur le fait que le point crucial dans les recettes est effectivement la compensation de la taxe d'habitation puisque la commune n'en est plus maître et qu'elle est dépendante de l'État avec quelques incertitudes.

Nous avons bien noté également l'effort de présentation avec la strate immédiatement inférieure.

Pour autant, la présentation est un petit peu biaisée puisque sur tous les indicateurs, à part celui que vous avez mentionné, nous sommes en dessous, avec un niveau d'investissement qui est pour nous trop bas et d'autant plus bas parce que nous avons une hausse par rapport à l'an dernier en volume, mais compte tenu de l'inflation, en niveau relatif, ça baisse.

Je ne reviendrai pas sur ces questions, parce que nous les verrons plus en détail après la commission des finances lors du prochain Conseil municipal à la présentation du budget primitif. Nous aurons quelques questions sur le fonds vert dont nous avons bien noté que vous proposez de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous aimerions avoir une programmation un peu plus précise lors de la présentation du budget le mois prochain.

Au-delà de la résorption des friches et de la création de parkings, nous nous sommes interrogés sur la mise en place de bornes électriques. C'est un sujet que nous avons déjà abordé. Vous aviez indiqué que des projets étaient en cours et qu'il y en avait déjà deux. Nous souhaitons également vous interroger sur ce point ce soir si c'est possible, mais j'entends bien votre état de santé délicat.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non, je m'en vais, n'espérez rien.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Donc nous pourrions attendre pour la prochaine commission des finances ou le prochain Conseil municipal.

Voilà globalement les sujets d'investissement, de strate et de rénovation.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Monsieur de Lacoste pour conclure.

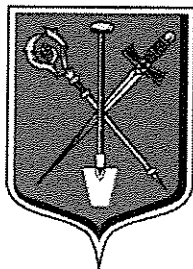
M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non, je n'ai pas de commentaires à faire. Comme vous le dites, nous verrons cela en détail en commission des finances et au moment du budget lui-même avec la présentation de tous les ratios.

M. LE MAIRE.- Merci.

Donc, nous prenons acte, c'est tout, que je ne me trompe pas.

Sans vote

SARTROUVILLE



Conseil Municipal — Séance du 23 novembre 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction des finances

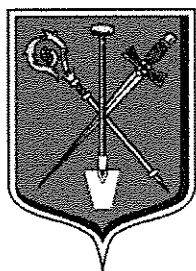
**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 BUDGET PRINCIPAL

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente :

- Le contexte économique général du projet de loi finances 2024
- Les orientations du budget 2024 de la ville
- Les orientations du budget 2024 relatif à l'assainissement
- Une annexe du rapport d'orientations budgétaires sur le volet des ressources humaines.

Le ROB intègre les variables que la Ville ne maîtrise pas mais qui influent son quotidien (inflation, taux d'intérêts...) ainsi que les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est donc à ce stade en cours de finalisation.



DÉLIBÉRATION N°CM/76/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 en séance du Conseil municipal.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121295-DE-1-1

Date d'affichage

Nature : Délibérations

Le 29 novembre 2023

Nomenclature : Décisions budgétaires

2 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

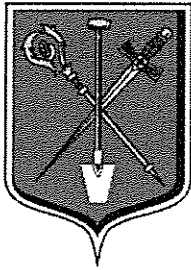
M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est une toute petite DM essentiellement, mais c'est une bonne nouvelle. Vous savez que l'État a du mal à gérer les taxes foncières et nous n'avons pas les effectifs pour regarder tout ce que nous payons et tout ce que nous avons raison ou pas de payer à l'État. Nous avons donc mandaté une entreprise qui s'est rémunérée sur l'économie qu'elle nous a faite. Elle nous a apporté un dégrèvement de 752 000 €, ce qui n'est quand même pas rien, ce qui prouve que l'État travaille vraiment très bien, c'est un bonheur. Nous leur avons versé des honoraires de 230 000 € en échange de ces 752 000 €.

Vous trouvez peut-être que c'est beaucoup, Madame Amaglio, mais c'est une balance nette de 500 000 €. Je suis bien content de les avoir trouvés.

Voilà l'essentiel. Le reste, ce sont des « bricolinettes ».

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des observations ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la ville s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DÉPENSES : 752 828 €

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent notamment :

- **Le chapitre 011** : 163 392 €

Il s'agit des honoraires (231 000 €) à verser dans le cadre du contrat d'audit des propriétés de la ville soumise à la taxe foncière et à l'obtention d'un dégrèvement (*cf. recettes de fonctionnement : 752 828€*) déduit du montant de deux transferts de crédits, pour l'un, vers le chapitre 65 (17 500€) relatif à un complément de rémunération sur le contrat de stationnement payant sur voirie, et pour le second vers la section d'investissement (50 108 €) pour des travaux sur une aire de jeux.

- **Le chapitre 023** : 550 981 €.
L'autofinancement prévisionnel inscrit au BP est augmenté de 550 981 €.

2. RECETTES : 752 828 €

- Dégrèvements perçus sur taxes foncières suite à audit = 752 828 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES : 50 108 €

Les dépenses d'investissement concernent :

- **Chapitre 21** : 50 108€ relatif à des travaux sur aires de jeux (transfert de crédits depuis la section de fonctionnement).

2. RECETTES : 550 981 €

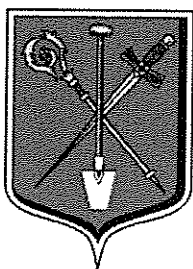
Les recettes d'investissement concernent :

- **Chapitre 021** : 550 981 €.

L'autofinancement prévisionnel inscrit au BP est augmenté de 550 981 €.

Il est rappelé que le vote s'effectue au niveau des chapitres.

SARTROUVILLE



CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 23 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°CM/77/2023

Service : Service des Finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint***

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM/92/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°CM/20/2023 en date du 06 avril 2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

Considérant les modifications nécessaires présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 2023 du budget principal de la ville, selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc120890-BF-1-1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Date d'affichage

Le 29 novembre 2023

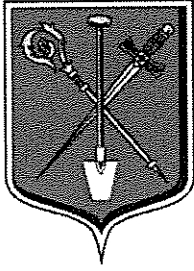
Nomenclature : Décisions budgétaires

**3 ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL VILLE
2023**

M. de LACOSTE LAREYMONDIE. - Montant extrêmement faible cette année, les créances éteintes 1 926 € et les créances au recouvrement impossible 22 000 €. C'est le plus bas niveau que nous n'ayons jamais eu.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

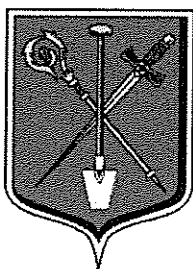
**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL VILLE
2023**

Comme chaque année, le trésorier de Sartrouville présente à la Ville une liste de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les relances engagées.

Sont distingués deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes suite à une insuffisance d'actifs constatée dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. L'admission en non-valeur de ces titres s'impose à la collectivité. Le montant total de ces créances s'élève à 1 926,84€.
- Les créances pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible (personne disparue, décédée, manque de renseignements...) et qui sont à admettre en non-valeur. Leur montant s'élève à 22 469,19 €.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil municipal ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.



DÉLIBÉRATION N°CM/78/2023

Service : Service des Finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint***

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL VILLE
2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°05-050 MO du 13 décembre 2005,

Vu la liste des recettes irrécouvrables présentée par le Trésorier principal de Sartrouville,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Sartrouville dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant que les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables,

Considérant que les titres dont il demande l'admission en créances éteintes le sont suite à une procédure de surendettement ou à une clôture pour insuffisance d'actifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres présentés par le trésorier sur la liste n°6468702633 pour un montant de 22 469,19 €.
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les titres présentés par le trésorier sur la liste n°5453500333 pour un montant de 1 926,84 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc119323-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

URBANISME

4 AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA VILLE DE SARTROUVILLE

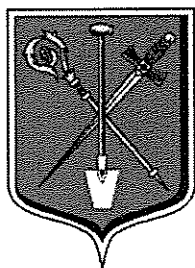
M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- L'EPFIF porte un certain nombre de terrains et de logements au coin de Jaurès/Berteaux pour la réalisation de ce projet.

Les choses ont été plus longues et plus compliquées que prévu, il y avait toute une série de locataires qui représentaient des cas complexes qu'il a fallu reloger. Ce n'est pas encore tout à fait fini. Cela ne sera pas fini au 31 décembre, mais nous touchons au but. Nous pouvons espérer qu'au premier semestre 2024, ce sera terminé.

L'EPFIF - et nous les en remercions - a bien voulu accepter de proroger d'une année au 31 décembre 2024.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Aménagement Foncier

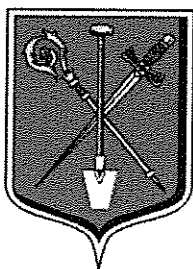
**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA VILLE DE
SARTROUVILLE**

La commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont signé le 29 juin 2017 une convention d'intervention foncière portant à la fois sur le site de maîtrise dit « Place Alexandre Dumas » ainsi que sur le site dit « Carrefour Jaurès Berteaux », modifiée suivant deux avenants : le premier signé le 28 décembre 2018, portant modification des durées de portage, et le second signé le 30 décembre 2021, portant notamment sur la prolongation de la durée de la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2023 pour les sites « Pasteur Est » et « Carrefour Jaurès Berteaux ».

Il apparait qu'à la date du 31 décembre 2023, la maîtrise foncière sur les sites « Pasteur Est » et « Carrefour Jaurès Berteaux » ne sera pas totalement achevée et quelques emprises resteront encore à être libérées.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF par le présent avenant n°3, jusqu'au 31 décembre 2024.



DÉLIBÉRATION N°CM/79/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA VILLE DE SARTROUVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 juin 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signé le 28 décembre 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signé le 30 décembre 2021,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, ci-annexé,

Considérant que la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ont signé le 29 juin 2017 une convention d'intervention foncière, modifiée par l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2018, puis par l'avenant n°2 signé le 30 décembre 2021, et que cette convention s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023,

Considérant que les études de faisabilité des sites de maîtrise foncière « Carrefour Jaurès

Berteaux » et « Pasteur Est » sont à présent achevées et que la programmation et le calendrier opérationnel de l'opération sont validés par la collectivité,

Considérant que l'avenant n°2 a eu pour effet notamment d'ajouter au site de maîtrise foncière « Carrefour Jaurès Berteaux » le site « Pasteur Est », de relever l'enveloppe financière initialement plafonnée à 17 millions d'euros à 24 millions d'euros hors taxes, d'adapter le contenu du programme de logements et d'activités économiques en cohérence avec le nouveau périmètre de maîtrise foncière, et de modifier les annexes en conséquence,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de portage de ce secteur par le présent avenant n°3, jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'achever la maîtrise foncière, de libérer les emprises et purger les délais de recours des autorisations de construire, et de modifier les annexes en conséquence,

Considérant que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 28 décembre 2018, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 28 décembre 2018 et 30 décembre 2021, restent inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Sartrouville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121317-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Aménagement du territoire

Date d'affichage

Le 29 novembre 2023

**5 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ325 SISE 208 AVENUE MAURICE BERTEAUX
AUPRÈS DE MADAME SANDRA CUZZUBBO**

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Ce n'est pas la première parcelle, comme vous le savez, que nous achetons près de la place Madeleine Brès et à côté de l'avenue Maurice Berteaux, donc tout en haut de l'avenue Maurice Berteaux. Nous en avons déjà acquis plusieurs. Cette fois, c'est le logement de Mme Sandra Cuzzubbo que nous acquérons au prix de 275 000 € conformément au prix des Domaines.

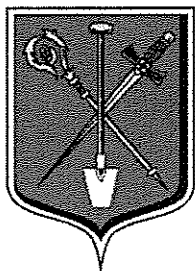
M. LE MAIRE.- Y a-t-il une question ou observation ?

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, une observation comme pour la délibération précédente et puis lors du dernier Conseil : faute de transparence sur le patrimoine foncier de la Ville, nous ne voterons pas cette délibération. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus d'ailleurs sur la précédente.

M. LE MAIRE.- Merci. Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Aménagement Foncier

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint***

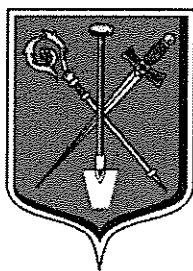
***OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ325 SISE 208 AVENUE MAURICE BERTEAUX
AUPRÈS DE MADAME SANDRA CUZZUBBO***

La délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 a instauré un périmètre d'études et de sursis à statuer aux abords de la place Madeleine Brès, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

La Ville a déjà acquis ces dernières années plusieurs propriétés dans ce secteur, et quelques ajustements fonciers sont actuellement en cours dans le but d'obtenir un tènement foncier cohérent pour un projet d'aménagement sur ce côté de la voie nouvelle départementale (VND).

Madame Sandra CUZZUBBO a accepté de céder à la commune de Sartrouville la parcelle bâtie cadastrée AZ325, sise 208 avenue Maurice Berteaux, d'une contenance de 227m², comportant un local commercial libre de toute occupation ou location, au prix de 275.000€, les frais de notaire et une commission d'agence non comprise dans le prix de vente d'un montant de 10.000€ étant également à la charge de l'acquéreur. Ce bien se compose d'une propriété comprenant un bâtiment sur sous-sol partiel, divisé en un hall d'exposition d'environ 100m² et de deux bureaux, une salle d'eau, un couloir, et à la suite, un atelier et une remise, dont 80m² de parties principales, 120m² de parties secondaires couvertes et 27m² de parties secondaires non couvertes.

Ce montant étant conforme à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AZ325 au prix de 275.000€ auprès de Madame Sandra CUZZUBBO, les frais de notaire et une commission d'agence non comprise dans le prix de vente d'un montant de 10.000€ étant également à la charge de la Commune.



DÉLIBÉRATION N°CM/80/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ325 SISE 208 AVENUE MAURICE BERTEAUX
AUPRÈS DE MADAME SANDRA CUZZUBBO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu l'avis du Domaine n°2021-78586-64290 du 2 septembre 2021, et sa mise à jour n°2023-78586-03481 du 26 janvier 2023 sur la valeur vénale estimant la parcelle AZ325 d'une contenance de 227m² au montant global de 310.000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu la proposition faite par la commune de Sartrouville en date du 18 octobre 2023 d'acquérir auprès de Madame Sandra CUZZUBBO la parcelle bâtie cadastrée AZ325, sise 208 avenue Maurice Berteaux, d'une contenance de 227m², au prix de 275.000€, avec une commission d'agence en ce non comprise de 10.000€ à la charge de l'acquéreur.

Vu le bon pour accord de Madame Sandra CUZZUBBO en date du 10 novembre 2023 acceptant cette proposition selon les conditions mentionnées dans l'offre,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la commune de Sartrouville est déjà propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson et avenue Maurice Berteaux formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AZ325, sise 208 avenue Maurice Berteaux, d'une contenance de 227m², afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que la Ville de Sartrouville a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 275.000€, conformément à l'avis du service du Domaine, les frais de notaire et une commission d'agence non comprise dans le prix de vente d'un montant de 10.000€ étant également à la charge de l'acquéreur, auprès de Madame Sandra CUZZUBBO, laquelle parcelle devra être libre de toute occupation ou location et débarrassée de tous éventuels encombrants au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant que Madame Sandra CUZZUBBO a accepté cette offre dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de Madame Sandra CUZZUBBO la parcelle bâtie cadastrée AZ325, sise 208 avenue Maurice Berteaux, d'une contenance de 227m², au prix de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000€,) outre une commission due à l'agence immobilière dénommée « Stéphane PLAZA IMMOBILIER » sise 24 rue Gabriel Péri à HOUILLES (78800) d'un montant de dix mille euros (10.000€) toutes taxes comprises à la charge de l'acquéreur,
- **DE DIRE** que cette parcelle sera juridiquement libre de toute occupation ou location au jour de la vente et physiquement débarrassée de tous éventuels encombrants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet et d'en prévoir toutes les conditions,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du notaire du vendeur, de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que la commission due à l'agence immobilière susvisée,
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121378-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

6 ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET M. ET MME MENDES MARTINS DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DES PARCELLES AZ86 SISE 65 RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE ET AZ533 SISE 210 AVENUE MAURICE BERTEAUX

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Toujours au même endroit, à côté de la place Madeleine Brès, Mme Mendes avait une propriété et un jardin tout en longueur derrière sa maison. Nous voulions acquérir ce terrain et en échange, nous allons lui céder un terrain qui est au bord de la rue Henri Brisson. Pour elle, elle passe d'un terrain en longueur à un terrain en largeur et nous, ça nous permet d'agrandir notre emprise foncière au centre de ce terrain.

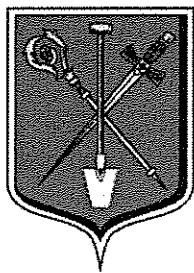
M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Qui est contre ?

Adoptée à la majorité

Merci.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Merci beaucoup, pardonnez-moi.

(M. de LACOSTE LAREYMONDIE quitte le Conseil municipal.)



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

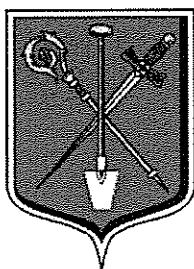
**OBJET : ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET M. ET MME
MENDES MARTINS DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DES PARCELLES AZ86 SISE 65
RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE ET AZ533 SISE 210 AVENUE MAURICE BERTEAUX**

La délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 a instauré un périmètre d'études et de sursis à statuer aux abords de la place Madeleine Brès, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

Afin d'harmoniser le périmètre de maîtrise foncière de ce secteur, et notamment d'améliorer sa forme géométrique, des échanges fonciers ont été proposés à certains riverains.

Après diverses correspondances, Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS, propriétaires de la parcelle AZ533, sise 210 avenue Maurice Berteaux et d'une contenance actuelle et totale de 393 m², ont accepté la proposition d'échange faite par la Ville d'une portion de cette parcelle d'une contenance de 77m² environ, contre une portion de contenance équivalente de la parcelle communale enclavée AZ86, sise 65 rue Henri Brisson, d'une contenance actuelle et totale de 972 m².

L'ensemble des frais d'établissement de l'acte d'échange (notaire et géomètre) seront à la charge de la Ville.



DÉLIBÉRATION N°CM/81/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET M. ET MME MENDES MARTINS DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DES PARCELLES AZ86 SISE 65 RUE HENRI BRISSON À SARTROUVILLE ET AZ533 SISE 210 AVENUE MAURICE BERTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le schéma de principe de l'échange envisagé entre les parcelles AZ533 et AZ86,

Vu l'avis du service du Domaine n°2023-78586-05618 en date du 15 février 2023 portant sur une portion de 77 m² de la parcelle non bâtie AZ533, estimée à 35.000€, soit 454,55€/m²,

Vu l'avis du service du Domaine n°2023-78586-05615 en date du 15 février 2023 portant sur une portion de 77 m² de la parcelle non bâtie AZ86, estimée à 35.000€, soit 454,55€/m²,

Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 27 juin 2023 auprès de Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS d'échanger une portion non bâtie d'environ 77m² de la parcelle AZ533 sise 210 avenue Maurice Berteaux à Sartrouville, leur appartenant, contre une portion non bâtie de contenance équivalente de la parcelle enclavée AZ86 sise 65 rue Henri Brisson appartenant à la Commune, sans soulte et sans commission d'agence,

Vu le bon pour accord de Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS, en date du 13 octobre 2023, acceptant cet échange à ces conditions,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de

renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la commune de Sartrouville est déjà propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant que la commune de Sartrouville est propriétaire de la parcelle AZ86 sise 65 rue Henri Brisson et que cette parcelle se trouve à ce jour enclavée,

Considérant que la parcelle AZ86p, objet de l'échange au profit de Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS, appartient à la commune de Sartrouville et n'est pas susceptible de faire ou d'avoir fait partie du domaine public de la Ville, n'a pas été ou n'est pas à l'usage de différents services publics ou d'activités d'intérêt général, n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécial, et n'a jamais constitué l'accessoire du domaine public comme n'ayant jamais été dans un ensemble possédant globalement la domanialité publique, de sorte que cette partie de parcelle ne dépend pas du domaine public de la commune de SARTROUVILLE mais fait partie de son patrimoine privé,

Considérant que la Ville de Sartrouville a proposé par courrier en date du 27 juin 2023 à Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS d'échanger une portion non bâtie d'environ 77m² de la parcelle AZ533 sise 210 avenue Maurice Berteaux, leur appartenant, contre une portion non bâtie de contenance équivalente de la parcelle enclavée AZ86 sise 65 rue Henri Brisson appartenant à la Commune, sans soulte et sans commission d'agence, tel que figurant sur le schéma de principe de l'échange envisagé entre les portions de parcelles AZ533p et AZ86p,

Considérant que Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS, ont accepté suivant courrier contenant bon pour accord en date du 13 octobre 2023, l'échange d'une portion non bâtie de leur parcelle AZ533 sise 210 avenue Maurice Berteaux, sans soulte et sans commission d'agence,

Considérant que ces deux emprises cadastrées section AZ533p et AZ86p objet de l'échange sont non bâties et libres de toute occupation ou location,

Considérant que l'échange envisagé porte sur des portions de parcelles de contenances équivalentes et de valeurs vénales chacune de 454,55€/m², soit 35.000€ pour une portion de 77m², de sorte que cet échange a lieu sans soulte,

Considérant que les frais de géomètre et de bornage et les frais d'échange sont à la charge de la ville,

Considérant que cet échange a l'avantage d'améliorer la forme géométrique de l'emprise foncière détenue par la Commune et l'alignement des clôtures périphériques, tout en évitant les phénomènes de dents creuses à constructibilité limitée,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la Ville, pour l'avenir du territoire d'échanger ces portions de parcelles afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'échange, sans soulte et sans commission d'agence, d'une portion non bâtie d'environ 77m² de la parcelle enclavée AZ86 sise 65 rue Henri Brisson appartenant à la Commune, dont la valeur vénale est estimée à 35.0000€, contre une portion non bâtie de même équivalence de la parcelle AZ533 sise 210 avenue Maurice Berteaux à Sartrouville, appartenant à Monsieur et Madame Elias MENDES MARTINS, dont la valeur vénale est également estimée à 35.0000€,
- **DE PRÉCISER** que pour cette opération la ville de SARTROUVILLE déclare ne pas être assujettie en tant que tel à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts, et que la parcelle AZ86p d'une contenance d'environ 77m² cédé par la Commune à titre de contre-échange est un terrain à bâtir au sens de l'article 257-I-2 1° du Code général des impôts. Toutefois, il est rappelé que l'opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'ainsi le prix de vente n'est pas assujetti à la TVA immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cet échange, notamment le document modificatif du parcellaire, et tous les actes, documents et pièces liés à ce projet, sans aucune restriction, notamment l'acte authentique d'échange, et d'en prévoir toutes les conditions, dont notamment la libération des immeubles de toute occupation et affectation au jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueuil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes, avec la participation éventuelle du notaire de Monsieur Elias MENDES MARTINS et Madame Anne Paule RODRIGUES épouse MENDES MARTINS, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cet échange seront supportés par la Commune de Sartrouville, ainsi que les frais de géomètre expert liés à la division foncière et au bornage des parcelles cadastrées section AZ533 et AZ86,
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121384-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine privé	

0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

M. LE MAIRE.- Nous reprenons dans l'autre sens, le début.

J'avais oublié l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Y a-t-il des questions ? Non. Il est donc approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE

7 DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT SCOLAIRE DE SARTROUVILLE

M. le MAIRE.- Nous avons au titre de la rubrique administration générale la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville et je passe la parole à notre représentant de ce syndicat, Frédéric Hasman.

M. HASMAN.- Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, je suis vice-président du SILS.

Le Syndicat Intercommunal des Lycées du district de Sartrouville, contrairement à ce que le nom pourrait laisser penser, ne gère pas les lycées, mais les gymnases, à savoir deux gymnases sur notre territoire à Sartrouville, le gymnase Jules Verne et le gymnase du complexe sportif du Bas de la plaine, et également dans ses possessions le gymnase des Pierres Vives à Carrières-sur-Seine.

Ce syndicat regroupe cinq communes, Sartrouville évidemment, mais également Houilles, Carrières-sur-Seine, Montesson, Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi. À l'origine, ce syndicat avait également pour vocation de gérer les transports scolaires lors de sa création en 1962.

Cette compétence a été abandonnée ultérieurement et aujourd'hui, l'évolution des besoins, la construction de nouveaux gymnases sur le territoire du SILS font que ce syndicat intercommunal n'a plus l'utilité qu'il avait auparavant.

Par ailleurs, le préfet nous a demandé la dissolution du syndicat intercommunal pour réduire le nombre de syndicats intercommunaux comme prévu dans la loi NOTRe.

Le 11 octobre de cette année 2023, le syndicat s'est réuni et, à la majorité des villes, a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal. Je dis à la majorité des villes, c'est-à-dire toutes, sauf la ville de Houilles qui manque d'équipements et qui a peur que nous soyons pingres par la suite pour lui accorder des créneaux horaires ; ce sur quoi nous l'avons rassurée. Mais en l'état, la ville de Houilles préférerait que le syndicat se poursuive. C'est la seule ville, les cinq autres souhaitent sa dissolution.

Il nous est demandé, comme pour toutes les villes du territoire du syndicat, d'approuver cette dissolution. Ensuite, l'affaire sera remise entre les mains du Préfet. Nous pouvons supposer que la ville de Houilles ne vote pas cette délibération, mais ensuite ce sera au préfet de prendre la main.

Une fois le syndicat dissous, les trois équipements deviendront la propriété des villes sur lesquelles ils sont installés avec une clé de répartition financière, mais probablement une évaluation de chacun des équipements pour l'euro symbolique.

Le syndicat n'a pas établi de budget pour l'année 2024 puisque la dissolution est prévue au 31 décembre. Si jamais cette dissolution ne pouvait pas intervenir au 31 décembre, le syndicat se réunirait et prendrait les mesures de gestion nécessaires pour l'année 2024.

Il nous est donc demandé d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du district de Sartrouville.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Oui, Madame Vitrac-Pouzoulet

Mme VITRAC- POUZOULET.- Je vous remercie de me donner la parole.

J'ai juste une question par rapport à Houilles. Nous pouvons entendre leur crainte, d'autant si chaque ville récupère ses équipements sportifs. Comment voyez-vous l'ouverture de créneaux pour cette ville ? Devra-t-elle participer financièrement à l'entretien des équipements sportifs pour y avoir accès ?

M. HASMAN.- Non, pas directement à l'entretien. Houilles utilise actuellement les gymnases de Sartrouville. Il conviendra de dresser un état des lieux précis des créneaux horaires utilisés et ensuite, nous facturerons les heures utilisées, mais il n'y aura pas une participation. Nous n'allons pas recréer de fait un nouveau syndicat intercommunal. Donc, il n'y aura pas une participation directe au fonctionnement des bâtiments.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Vous pourriez envisager une convention.

M. HASMAN.- Il y aura obligatoirement une convention.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Concrètement, en cas d'intervention sur les équipements qui reviendraient à Sartrouville, la commune de Sartrouville serait la seule à assurer financièrement le maintien de ces équipements.

M. HASMAN.- Oui. D'ailleurs, dans le budget que nous examinerons le mois prochain, seront inscrits des crédits permettant le bon fonctionnement de ces établissements.

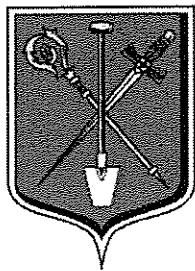
M. AUDROIN.- La mairie de Sartrouville sera dans ce cas le seul interlocuteur pour les associations sportives qui occupent ces infrastructures.

M. HASMAN.- Absolument.

M. LE MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT SCOLAIRE DE SARTROUVILLE

En 1962, les communes de Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Houilles et Montesson et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Maisons-Mesnil (composé des villes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi) se sont rassemblés dans le cadre d'un syndicat intercommunal mixte fermé : le Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville (SILS).

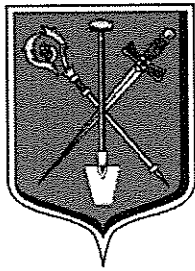
Le SILS visait à mutualiser des bâtiments communaux, afin d'optimiser le foncier, la construction et l'occupation de sites sportifs pour l'usage des lycées et des associations.

Du fait de la construction depuis cette date de nouveaux équipements sportifs par les communes membres du SILS, le besoin d'utiliser des créneaux horaires des gymnases gérés par le SILS n'est plus aussi prégnant que lors de la création du syndicat pour certains membres, à l'exception des villes de Houilles, Sartrouville et Carrières sur Seine.

Par conséquent, l'ensemble des membres du syndicat continue à supporter le coût financier de ces équipements, alors même que les mises à disposition des équipements sportifs diminuent pour certains.

C'est pourquoi une majorité des membres du SILS ont indiqué leur volonté de dissoudre ce syndicat.

Cette volonté s'inscrit également dans l'objectif de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, qui promeut une réduction du nombre de syndicats intercommunaux.



DÉLIBÉRATION N°CM/82/2023

Service : Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT SCOLAIRE DE SARTROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-33,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville (SILS) n°08-03-1125 en date du 11 octobre 2023, approuvant le principe de sa dissolution au 31 décembre 2023,

Considérant qu'en 1962, les communes de Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Houilles et Montesson et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Maisons-Mesnil se sont rassemblés dans le cadre d'un syndicat intercommunal mixte fermé : le Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville (SILS),

Considérant que le SILS visait à mutualiser des bâtiments communaux, afin d'optimiser le foncier, la construction et l'occupation de sites sportifs pour l'usage des lycées et des associations.

Considérant que depuis cette date, de nouveaux équipements sportifs ayant été construits par les communes membres du SILS, le besoin d'utiliser des créneaux horaires des gymnases gérés par le SILS n'est plus aussi prégnant que lors de la création du syndicat, à l'exception des créneaux réservés par les villes de Houilles, Sartrouville et Carrières-sur-Seine,

Considérant que le coût financier de ces équipements continue d'être porté par l'ensemble des membres du syndicat, alors même que les mises à disposition des équipements sportifs diminuent pour certains des membres,

Considérant, dès lors, qu'une majorité des membres du SILS ont indiqué leur volonté de dissoudre ce syndicat,

Considérant que cette volonté s'inscrit également dans l'objectif de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, qui promeut une réduction du nombre de syndicats intercommunaux,

Considérant que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des

communes membres par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné,

Considérant que le SILS a approuvé le principe de sa dissolution, par délibération en date du 11 octobre 2023,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de se prononcer sur le principe de la dissolution du SILS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville (SILS) à Monsieur le Préfet,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville (SILS).

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121370-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Intercommunalité	

RESSOURCES HUMAINES

8 VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme LIM.- Je comptais ouvrir ce Conseil municipal par une bonne nouvelle pour nos agents, mais je vois que M. de Lacoste a tout fait pour ne pas assister au vote de cette délibération !

(Rires)

En effet, le décret du 31 octobre 2023 nous permet de créer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'instar des fonctionnaires de la Fonction Publique d'État et des fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière et Monsieur le Maire a souhaité verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le Comité Social Territorial s'est réuni le 16 novembre 2023 et il a évidemment voté favorablement à l'unanimité au versement de cette prime.

Pour rappel, pour prétendre au versement de la prime, plusieurs conditions cumulatives sont notifiées dans le décret, notamment le fait d'avoir été rémunéré par la Ville au 30 juin 2023.

Vous avez dans cette délibération le barème de cette prime. Monsieur le Maire a souhaité que nous versions la prime au barème maximum. Vous avez le détail. Pour information, le montant de la prime au global correspond à une dépense pour la collectivité entre 300 et 400 000 €. Le service ressources humaines est en train de calculer au cas par cas le versement.

Je tiens à souligner aussi la réactivité du service RH pour le versement de la prime puisque comme vous le voyez, le décret est sorti le 31 octobre 2023, nous avons réuni le CST le 16 novembre et la prime sera versée sur la paye de décembre.

Je tiens à rappeler le caractère exceptionnel de cette prime, c'est au budget 2023 et elle ne sera pas réitérée en 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la prime.

M. LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions, des observations ?... Rien ! Monsieur Audroin, dites quelque chose en tant qu'ancien représentant syndical ! Dites bravo !

M. CHIARADIA.- Nous voterons pour la délibération, je vous rassure, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Non, vous n'êtes pas M. Audroin. M. Audroin a un passé syndical que vous n'avez pas.

M. AUDROIN.- Ce qui m'a intéressé, c'est l'accord du CST.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas étonnant.

Le versement de cette prime est indispensable, d'abord parce qu'il y a une vraie qualité de service des agents de cette ville et en même temps, nous sommes tous conscients des effets terribles de l'inflation sur le pouvoir d'achat de l'ensemble des habitants et donc de nos fonctionnaires et contractuels. C'est pourquoi nous avons choisi d'utiliser dès 2023 au maximum les disponibilités que nous donne la loi.

Nous ne sommes pas suivis par toutes les communes, loin de là. Même la plupart ne le font pas parce qu'elles ont des contraintes financières qui se comprennent aussi. Mais nous avons fait ce choix. C'est avant Noël. Donc, pour les cadeaux de Noël, sous le pied du sapin, ça sera une très bonne chose.

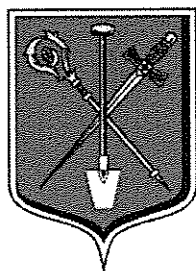
Oui, Monsieur.

M. CHIARADIA.- Justement, puisque la loi l'autorise, je rappelle le forfait mobilité durable qu'il est possible de verser aux agents qui se rendent en covoiturage ou à vélo au travail.

Mme LIM.- Nous en avons débattu au CST et nous restons sur nos positions.

M. LE MAIRE.- Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité social territorial (CST). Le CST s'est réuni le 16 novembre 2023 et a rendu un avis favorable à l'unanimité au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Ville éligibles à cette prime.

Le versement de cette prime est facultatif. La ville de Sartrouville a fait le choix de verser cette prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents.

Pour pouvoir prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents de la Ville doivent cumuler les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés, par un employeur public désigné par l'article 1^{er} du décret du 31/10, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés, par un employeur public désigné par l'article 1^{er} du décret du 31/10, au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Selon les conditions prévues au décret du 31 octobre 2023, la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

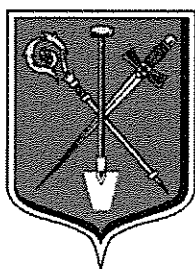
Le montant de la prime attribuée aux agents éligibles correspondra au barème maximum défini par le décret susvisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ci-dessus.

La ville de Sartrouville a décidé de verser la prime en une seule fois sur le budget 2023, en appliquant le barème maximum prévu au décret.



DÉLIBÉRATION N°CM/83/2023

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Considérant que la ville de Sartrouville a fait le choix de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents,

Considérant que pour pouvoir prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents de la Ville doivent cumuler plusieurs conditions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant de cette prime,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents publics de la Ville cumulant les conditions suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés, par un employeur public désigné par l'article 1^{er} du décret du 31/10, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - être employés et rémunérés, par un employeur public désigné par l'article 1^{er} du décret du 31/10, au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.
- **DE PRÉCISER** que, selon l'article 4 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est versée par :
 - l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque employeur public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

- **DE FIXER** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au barème maximum défini par le décret susvisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DE PRÉCISER** que le montant de la prime sera réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le versement de la prime en une fois.
- **DE PRÉCISER** que cette prime sera versée sur les crédits inscrits au budget de 2023.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121329-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Régime indemnitaire

Date d'affichage

Le 29 novembre 2023

9 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

Mme LIM.- Comme chaque année, cette délibération fait état de la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur la commune. Vous avez en annexe le rapport qui dresse un état des lieux sur deux volets :

- ✓ Premièrement, le volet RH. De par son statut d'employeur, la Ville dresse une photographie de la politique RH ;
- ✓ deuxième volet, les politiques publiques qui sont conduites par la Ville et qui favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes.

Comme vous le constatez dans ce rapport, il y a finalement peu de changement, la Ville reste, comme la Fonction Publique Territoriale d'ailleurs, très féminisée. Vous avez pu constater une augmentation des catégories B pour 2022. C'est tout simplement parce que les auxiliaires de puériculture sont maintenant en catégorie B.

Sur le volet politique publique, pas de grosses surprises non plus, nous continuons sur une politique très volontariste envers les familles. Sur le handicap, nous continuons également notre politique.

Un paragraphe supplémentaire a été ajouté sur ce rapport, c'est le soutien municipal aux initiatives menées par divers organismes, notamment les associations. Je vais mentionner le sport par exemple, le judo et le volley qui ont fortement féminisé leurs adhérents. Nous pouvons même souligner que le club de volleyball est maintenant un club plus féminin que masculin. Il était important de le préciser. Voilà pour cette année si vous avez des questions.

Il n'y a pas de vote pour ce rapport, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme Amaglio, M. Audroin et Mme Vitrac-Pouzoulet.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Comme l'an passé, nous avons à peu près les mêmes remarques. Nous avons bien noté le passage supplémentaire sur le sport, mais il y a également un passage très intéressant sur le rôle de la culture sur ces questions. Nous nous en réjouissons.

Mais pour le reste, la majeure partie du document porte sur le personnel communal, que ce soit les fonctionnaires dont nous observons d'ailleurs toujours une réduction. Nous avons moins 50 postes sur quelques années. La baisse des effectifs de la Ville correspond à cette baisse des fonctionnaires et pas à celles des contractuels, je le dis au passage.

Mais sur la partie politique publique à laquelle nous nous intéressons particulièrement, ça demeure quand même assez réduit malgré cet ajout. Nous avons beaucoup d'éléments sur le service de la jeunesse, la maison de la famille, etc., qui ne concerne pas forcément l'égalité femmes/hommes et nous aimerions qu'il y ait davantage de choses sur le cœur du sujet du rapport.

J'ai repris nos échanges lors des derniers conseils année après année et nous pouvons quasiment redire la même chose. J'éviterai de me répéter, mais sur les logements d'urgence par exemple, vous nous aviez dit que cela prenait du temps, mais vous le dites depuis 2020, 2021. Nous sommes en 2023, nous aimerions que cela avance davantage et avoir quelques éléments sur ce sujet précis.

M. AUDROIN.- J'avais fait une remarque la dernière fois sur la pyramide des âges qui est inversée et sur le vieillissement - que je mets entre guillemets - de la population de ces agents. D'ici cinq à six ans, il y aura des départs en retraite. Sont-ils anticipés ? Des passages de relais sont-ils organisés ?

Sur l'aide aux agents, apportez-vous une aide par exemple pour que les agents puissent avoir un logement sur Sartrouville ?

M. LE MAIRE.- Nous allons prendre la question de Mme Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC- POUZOULET.- C'est une intervention sur le rapport de façon générale.

Nous avons relevé l'année passée que conformément à la réglementation en vigueur, le plan d'action pluriannuel pour l'égalité hommes/femmes s'appliquait bien à Sartrouville au niveau interne en matière de politique RH. Nous le relevons à nouveau cette année.

Mais nous constatons que certaines des politiques publiques énumérées dans ce rapport, même si elles ont toute leur utilité par ailleurs, ne s'adressent pas spécifiquement aux femmes et ne participent pas à l'action d'égalité femmes/hommes. C'est le cas précisément de toutes les politiques que vous développez en direction des familles et des mamans. Les femmes ne sont pas que des mères de famille ou des mamans.

Même remarque concernant les actions portées par le SIJ en direction des jeunes ou celles en direction des seniors qui sont des actions qui nous paraissent très généralistes.

En matière d'égalité femmes/hommes dans les pratiques sportives, en revanche, nous saluons à nouveau cette année la continuité des actions menées en direction des filles et des femmes depuis plusieurs années et ceci dans le cadre du judo, mais aussi du volley, du football, de la boxe.

Mais nous nous demandons si vous prévoyez une démarche spécifique en matière de politique égalité femmes/hommes à l'occasion des JO 2024.

Nous notons également des actions de prévention et de sensibilisation dans le cadre du CLS, particulièrement en matière de cancer du sein dont nous saluons les campagnes « octobre rose » et « jonquille contre le cancer » menées avec l'aide de la Ville.

Mais qu'en est-il de l'information à la contraception auprès des publics adolescents ? Qu'en est-il de l'information sur la santé menstruelle en direction des jeunes filles ? Qu'en est-il également des questions de précarité menstruelle ? Comment pourrions-nous aborder toutes ces questions en direction de nos jeunes ?

Concernant les violences faites aux femmes, ne pourrait-on imaginer l'utilisation de l'espace public de la Ville pour par exemple une campagne d'affichage alerte sur les situations de violence que connaissent trop de femmes dans le cadre des actions menées autour du 25 novembre ? Nous sommes le 23 novembre aujourd'hui. Je ne sais pas si la Ville a des actions spécifiques, alors que cette journée du 25 novembre est dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous relevons avec regret qu'un seul agent social est dédié à la prévention des violences au commissariat de Houilles. C'est bien peu pour une population d'environ 90 000 habitants, surtout quand il est noté que les femmes représentent 85 % des bénéficiaires. C'est dire le besoin qu'elles ont de ce type d'écoute.

Alors que nous savons que des violences faites aux femmes concernent tous les milieux sociaux, qu'une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son compagnon, alors que le nombre de féminicides est à ce jour de 95 pour 2023, que 244 000 victimes ont été enregistrées en 2022 pour violences conjugales dont l'immense majorité est des femmes avec enfants, alors que l'on sait qu'une femme sur 10 sera victime de violences conjugales au cours de sa vie, se pose à nouveau et de façon cruciale cette

question d'accueil d'urgence. Quel budget notre Ville y consacre-t-elle ? Une femme victime de violences devrait pouvoir être hébergée, accompagnée, car elle doit trop souvent partir en abandonnant ce qui faisait sa vie et plus particulièrement son logement.

Vous aviez évoqué l'an passé un partenariat avec l'association du Chemin sur ces questions. Pouvez-vous nous apporter un complément d'information cette année ?

Enfin, nous n'avons trouvé aucune proposition d'action en matière d'éducation à l'égalité femmes/hommes pour les jeunes Sartrouillois. Quelques heures y sont dédiées chaque année par l'Éducation Nationale dans les écoles, les collèges et les lycées, mais nous pourrions imaginer des actions proposées en ce sens par le SIJ ou autres associations menant des actions en direction des jeunes publics.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si Lina veut répondre, mais à propos de tout ce laïus qui concerne une situation nationale, je rappelle qu'une mairie n'est pas compétente pour gérer des affaires judiciaires, pour diriger l'Éducation Nationale. Vous lisez un texte qui appelle deux propos.

D'abord, nous sommes une mairie avec les compétences d'une mairie. La plupart des phrases que vous avez prononcées concernent l'État dans ses fonctions principales :

- ✓ Fonctions d'éducation – que je sache les enseignants, n'obéissent pas au maire - ;
- ✓ Fonctions judiciaires.

Tout cela est extrêmement léger sur un sujet important, parce que par exemple, quand vous parlez d'assistante sociale au commissariat, je vous rappelle que c'est une compétence nationale. L'exception est que c'est la ville de Sartrouville qui la paye, sinon il n'y en aurait pas.

Je veux bien que nous portions le poids de toutes les luttes, de l'écologie, des violences faites aux femmes, etc., mais la quasi-totalité des thèmes que vous avez évoqués relève de politiques d'État.

Quant à l'égalité hommes/femmes dans l'éducation, excusez-moi, c'est le travail quotidien des enseignants.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Ce n'est pas ma question.

M. LE MAIRE.- Si. Vous dites qu'il faudrait faire des instructions particulières, des heures consacrées. Excusez-moi, tous les jeunes de Sartrouville en dessous de 18 ans ont l'obligation d'être scolarisés. Les programmes d'égalité hommes/femmes font partie des programmes de l'Éducation Nationale qui sont enseignés par les enseignants dans toutes les écoles de France, y compris dans les écoles de Sartrouville.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Excusez-moi, ou je me suis mal exprimée ou vous m'avez mal comprise.

J'ai dit qu'effectivement, l'Éducation Nationale a obligation d'une certaine formation dans les écoles, les collèges et les lycées. C'est une constatation. Mais nous à Sartrouville, nous avons le SIJ qui travaille en direction des jeunes et dans ce rapport, nous avons une liste de choses qui sont faites, mais qui ne concernent pas l'égalité femmes/hommes. Il serait bien que ce syndicat de jeunes s'empare de ces questions.

M. LE MAIRE.- Mais non. Vous voulez doubloigner. C'est une manie d'ailleurs dans ce domaine comme dans tous, c'est-à-dire que vous considérez que, comme en matière d'emploi, vous avez Pôle Emploi, des structures du ministère du Travail et les communes doivent doubloigner, ainsi que les départements. Chacun doit doubloigner les services.

Je regrette. Le principal travail en matière d'éducation qui est fait dans cette ville, c'est, soit les familles, soit les enseignants.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Là, on est d'accord.

M. LE MAIRE.- Vous me laissez terminer, Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- C'est effectivement votre choix politique.

M. le MAIRE.- Nous avons un forum de la famille et nous sommes une des rares villes à l'organiser. Ces thématiques sont traitées pour ce qui relève de la compétence de la ville. Nous finançons une assistante sociale au commissariat dans ce but-là. Par ailleurs, il y a le pôle de la famille et l'autre pôle est l'instruction par les enseignants qui font leur travail. Ce dernier est extrêmement difficile.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Je n'ai jamais dit le contraire.

M. LE MAIRE.- Donc, au lieu de redemander sans arrêt la multiplication et la duplication d'un ton accusateur, excusez-moi, tout cela est mis en place à Sartrouville et ailleurs, mais encore plus à Sartrouville. La politique de la ville est essentiellement orientée là-dessus. Les actions dans les matières sportives sont subventionnées par la Ville.

Je le dis parce que sinon c'est une sorte de laïus de mesures nationales. Revenons à des sujets locaux.

Monsieur Audroin, vous parliez de logement de fonctionnaires. Bien évidemment, dans le cadre légal, nous logeons aussi des fonctionnaires. Quand ils remplissent les conditions d'attribution de logements sociaux, bien évidemment nous leur en proposons, nous le faisons régulièrement, en fonction aussi de la disponibilité des logements, de la typologie des familles.

De très nombreuses mesures sont prises et s'il y a un lieu où l'égalité hommes/femmes est défendue, c'est bien le milieu de la Fonction publique. Tous ceux qui sont fonctionnaires ici le savent bien. Il y a une stricte égalité de carrière, de rémunération dans la Fonction publique et pas seulement la Fonction publique de Sartrouville, dans l'ensemble de la Fonction publique nationale.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Je n'ai jamais dit le contraire.

M. LE MAIRE.- Eh bien voilà ! Donc nous sommes d'accord.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Dans le cadre du Contrat Local de santé par exemple, on pourrait envisager d'autres actions. J'ai cité la lutte contre le cancer du sein qui est une excellente lutte menée par le CLS, mais pourquoi on ne ferait pas une information sur la contraception ou sur l'IVG ?

M. LE MAIRE.- Où vivez-vous, Madame Vitrac-Pouzoulet ? Vous ne savez pas qu'il y a une PMI à Sartrouville qui fait ça, que des agents du Département sont chargés de ça ? Quand je vous vois intervenir, je me demande parfois si vous vivez dans notre ville. C'est étonnant.

Mme VITRAC- POUZOULET.- À ce moment-là, pourquoi, Monsieur le Maire, n'est-ce pas noté dans le rapport d'égalité femmes/hommes ? Pourquoi trouve-t-on des actions diverses et variées ?

M. LE MAIRE.- C'est l'ensemble des administrations. Nous n'allons pas reprendre l'ensemble de la mission des administrations. Quelle est la mission des PMI ?

Mme VITRAC- POUZOULET.- Non, mais pourquoi on nous parle de quantité d'actions en direction des jeunes qui ne concernent absolument pas l'égalité femmes/hommes ? Pourquoi on ne nous parle que de l'action en direction des mères de famille ou des mamans ? C'est ce que je voulais dire ce soir et faire entendre. Après, j'entends votre vision qui n'est pas la mienne.

M. LE MAIRE.- Vous parlez contraception, je vous réponds PMI. Que je sache, c'est un service complet qui vient de se réinstaller dans des locaux avec des agents du Département dont c'est l'une des missions.

Pour être plus précise et plus utile en tant qu'élue de l'opposition, je vous invite à être de temps en temps à Sartrouville, à voir les différentes actions qui sont menées et à partir de là, vous verrez que toutes ces actions sont bien évidemment développées. Ce n'est pas une spécificité sartrouilloise. Il existe des PMI dans beaucoup de villes des Yvelines avec d'excellents agents qui traitent l'ensemble des sujets dont vous parlez. Quant aux assistantes sociales, elles travaillent aussi beaucoup sur Sartrouville.

Après, que le sujet de l'égalité hommes/femmes soit extrêmement important et toujours à gagner, bien évidemment parce qu'il y a des aspects culturels pour certains qui empêchent cette égalité. Il faut appeler un chat un chat. Bien évidemment, les gens qui sont ici sont convaincus qu'il faut lutter pour l'égalité hommes/femmes. Je ne suis pas certain que tout le monde soit convaincu de la même chose. Il faut donc des actions culturelles, sportives et autres.

Quand vous voyez Jacqueline Auriol en affiche sur le centre qui porte son nom, c'est le symbole de dire qu'une femme peut être pilote de chasse, pilote d'essai. C'est pour cela que je l'ai fait. J'ai mis cette affiche pour que toutes les petites filles de Sartrouville voient ce que peut être une femme. C'était la première pilote de chasse française.

Très bien, nous prenons note.

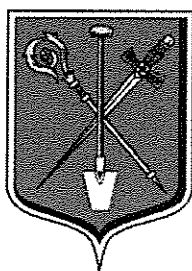
Mme LIM.- Je vais juste répondre à M. Audroin, c'est la seule question qui relève de notre compétence.

Sur la pyramide des âges, je voulais préciser que c'est un phénomène national. Nous travaillons tous les jours sur l'attractivité de la Fonction publique territoriale à Sartrouville. Je veux souligner l'excellent travail qui a été fait en collaboration avec Pôle Emploi sur l'organisation du forum de la Fonction publique qui a été organisé il y a quelques mois et qui a rencontré un très fort succès.

Voilà ce que nous faisons aussi pour tenter d'attirer les jeunes au sein de la collectivité.

M. LE MAIRE.- Merci. Donc, nous prenons acte.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

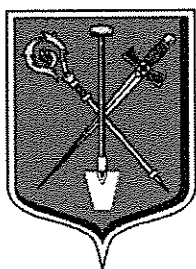
La présente délibération fait état de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune, et présente également les politiques mises en œuvre sur le territoire et les orientations menées de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret en date du 24 juin 2015 qui en fixe le contenu, ce rapport dresse un état des lieux et présente les orientations de la collectivité en la matière :

- De par son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (effectifs, rémunération, formation, action sociale...),
- De par son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation, de la famille, etc...).

L'objectif est de soumettre au membres du Conseil municipal le rapport annuel ci-annexé, qui est une photographie de l'année civile 2022.

Ce rapport ne nécessite pas de vote de l'assemblée délibérante.



DÉLIBÉRATION N°CM/84/2023

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Sartrouville, pour l'année civile 2022, annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Sartrouville, présenté en séance préalablement au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121231-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Autres catégories de personnels

Date d'affichage
Le 29 novembre 2023

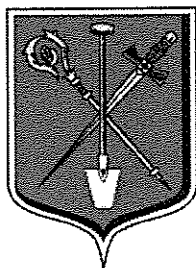
10 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

Mme LIM.- Comme chaque année, il s'agit ici de procéder à la création et suppression d'emplois pour adapter le temps de travail de nos agents de l'École Municipale des Arts qui rencontre chaque année un vif succès. Nous nous adaptons aux nouvelles inscriptions. Vous avez à cette annexe tous les postes qui ont été créés et supprimés qui résultent de l'adaptation de ce temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce tableau de création et suppression des emplois.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Développement RH et attractivité

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

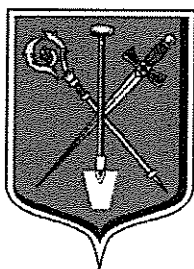
Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la création et suppression des emplois afin de permettre notamment l'adaptation des effectifs à l'organisation des services et aux besoins de recrutement à venir.

Il est ainsi listé, à l'annexe jointe, l'ensemble des nouveaux postes créés et supprimés, résultant de l'adaptation du temps de travail des agents de l'École Municipale des Arts aux besoins des usagers et au fonctionnement du service.

Le tableau des emplois et des effectifs prend en compte les postes ainsi créés et supprimés.



DÉLIBÉRATION N°CM/85/2023

Service : Développement RH et attractivité

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement et au déroulement de carrière des agents, en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondant aux grades des agents recrutés,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier, par ailleurs, le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les créations et les suppressions des emplois listés en annexe à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que le tableau des emplois est modifié selon les modalités définies dans le cadre de ces créations et suppressions.
- **DE PRÉCISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- **DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L332-14 ou L332-8 1° et 2° du Code Général de la

Fonction Publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.

- **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leur profil, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à procéder aux nominations et recrutements correspondants selon les règles statutaires, y compris pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer tout document se rapportant à ces emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121273-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Emploi-formation professionnelle	

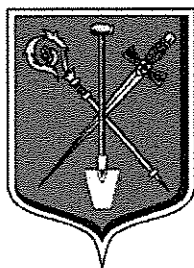
11 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Mme LIM.- Il s'agit d'une délibération annuelle pour signer la convention de mise à disposition des services des ressources humaines et de l'acheminement du courrier auprès de la CASGBS. Nous mettons à disposition des agents communaux pour assurer des missions, par exemple, la paye des agents ou l'acheminement du courrier. Vous avez en annexe le détail de cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Qui est contre ?

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les agents territoriaux puissent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

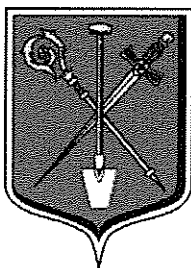
Dans le cadre des relations entre la Commune et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, il est proposé une mise à disposition de personnel au profit de la Communauté d'agglomération, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des services.

A ce titre, il convient de mettre à disposition des agents communaux pour assurer des missions en matière de ressources humaines d'une part, et pour acheminer le courrier d'autre part.

Il convient de préciser que dans ce cadre, les personnels restent employés par la Commune de Sartrouville.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine s'engage à rembourser à la Ville de Sartrouville les frais afférents au prorata du temps de travail effectué pour le compte de Communauté d'agglomération, sur la base d'un état liquidatif.

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, portant mise à disposition des services de la Direction des Ressources Humaines et du Service Courrier de la Ville de Sartrouville auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.



DÉLIBÉRATION N°CM/86/2023

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant la mise à disposition des services de la Direction des Ressources Humaines et du Service Courrier de la ville de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que les conditions et les modalités de la mise à disposition sont fixées par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la Direction des Ressources Humaines et du Service Courrier de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **DE PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121300-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

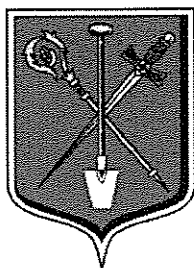
12 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme LIM.- Il s'agit d'une modification de l'annexe 1 du temps de travail pour les ATSEM. Cette délibération est passée au CST du 16 novembre 2023. Elle fait suite à plusieurs réunions, d'abord avec nos représentants syndicaux pour leur expliquer la nature des modifications. Ces modifications ont été approuvées et présentées aux réunions de groupe de toutes les ATSEM et permettent un meilleur fonctionnement du service. L'annualisation du calendrier va permettre un meilleur fonctionnement du service.

Votée à l'unanimité par le conseil social territorial, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a mis fin à tous les régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures, qui étaient possibles en application du décret de 2001. C'est dans ce contexte que la collectivité a présenté au Comité technique, le 15 juin 2022 puis au Conseil municipal, le 28 juin 2022, le nouveau règlement du temps de travail et ses annexes, applicables à compter du 1er janvier 2023.

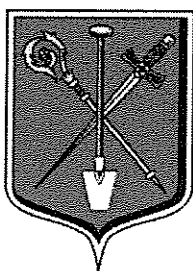
Après quelques mois de pratique, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe 1 de la délibération CM/42/2022 du 28 juin 2022 établissant les différents cycles de travail, en redéfinissant le cycle de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

La présentation de ce nouveau cycle de travail a été effectuée auprès de l'ensemble des agents concernés début novembre 2023.

Deux modifications sont introduites, qui permettront un meilleur fonctionnement du service, et portant sur :

- La nature du temps de travail : un calendrier annuel sur l'organisation du travail sera défini avant chaque début d'année civile concernée, et communiqué en amont aux agents. Ce calendrier sera adapté chaque année au calendrier des vacances scolaires pour permettre un temps de travail, sur un cycle annualisé sur une année civile, à hauteur de 1541 heures ;
- L'introduction de semaines non travaillées : 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Le Comité social territorial du 16 novembre 2023 a approuvé à l'unanimité ces modifications.



DÉLIBÉRATION N°CM/87/2023

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du neuvième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, modifié,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu la délibération n° CM/42/2022 du 28 juin 2022 relative à l'organisation du temps de travail, et ses annexes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que les collectivités et établissements sont tenus de définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant l'application des dispositions du règlement du temps de travail adopté par la

délibération du Conseil municipal 28 juin 2022 susvisée,

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Considérant que ces modifications ont pour objectif de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du cycle de travail des ATSEM, telle que déterminée dans l'annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la mise en application de ce cycle à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **DE PRÉCISER** que l'annexe à la présente délibération, modifiant le cycle de travail des ATSEM, sera jointe au règlement du temps de travail, et se substitue aux dispositions de l'annexe 1 de la délibération n°CM/42/2022 du 28 juin 2022, et ce à compter de la date susmentionnée. Les dispositions de l'annexe 1 de la délibération n°CM/42/2022 du 28 juin 2022 relatives aux autres cycles de travail demeurent inchangées.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121027-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Autres catégories de personnels

Date d'affichage

Le 29 novembre 2023

13 RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Mme LIM.- Dernière délibération RH, vous avez eu connaissance de l'organisation du Festival des Enfants de la Culture qui a rencontré un très vif succès à Sartrouville en début d'année. Nous avons pour cela recruté un intermittent du spectacle, statut spécifique qui nécessite de recourir à un personnel extérieur et à une rémunération différente qui s'établit sur la base d'un montant brut de 200 € pour le premier spectacle et de 220 € pour le second.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la collectivité à recourir à ce type d'artistes pour assurer les représentations théâtrales.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Juste une question un peu ponctuelle. Pourquoi a-t-on deux tarifs pour le même type de représentation ?

M. HASMAN.- Pour tout vous expliquer dans cette histoire, cette compagnie...

M. LE MAIRE.- N'explique pas tout !

(Rires.)

M. HASMAN.- Très vite.

...ne pouvait pas facturer les autres intervenants de cette manifestation. En général, ils faisaient un contrat de prestation. Eux n'étaient pas organisés pour. Donc, c'était le moyen juridique de les financer. Il y a eu deux spectacles, mais qui n'étaient pas les mêmes, à deux dates différentes, à deux endroits différents, mais par les mêmes deux personnes.

M. LE MAIRE.- C'est vachement plus clair ! Je n'ai pas compris, mais j'imagine qu'il y a une raison.

M. HASMAN.- « Musique des hommes » et « les clés magiques ».

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je pense que j'ai compris. Donc, ça me va bien.

M. HASMAN.- « Musique des hommes » à Saint-Paul et « les clés magiques » à Gérard Philippe faits par le même couple de comédiens, mais avec effectivement deux tarifs différents ; c'était deux spectacles différents

M. LE MAIRE.- Parce que vous avez payé différemment l'homme et la femme ! *(Rires.)*

M. HASMAN.- Non, nous n'avons pas payé différemment l'homme et la femme, simplement habituellement, c'est un contrat de prestation. Mais là, ils n'étaient pas organisés pour rentrer dans les clous classiques des artistes.

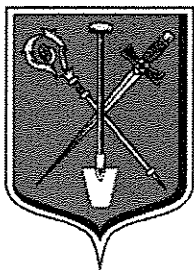
M. LE MAIRE.- Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Non, c'est bon.

M. LE MAIRE.- Vous avez compris ? Merci, très bien.

Nous passons au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Gestion administrative du personnel

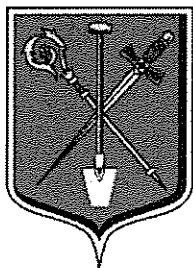
RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre du festival « Les Enfants de la Culture », la Ville de Sartrouville a souhaité faire appel à un artiste pour assurer deux représentations théâtrales.

Le statut spécifique d'intermittent du spectacle de cet artiste impose son recrutement par la Ville pour le paiement de sa prestation, rendant par conséquent nécessaire la fixation de sa rémunération.

Sa rémunération s'établit sur la base d'un montant brut de 200,00 euros pour le premier spectacle et de 220,00 euros pour le second.



DÉLIBÉRATION N°CM/88/2023

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RECOURS À DES PERSONNELS EXTÉRIEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la Ville a eu recours à un artiste dans le cadre du festival « Les Enfants de la Culture »,

Considérant que le statut spécifique d'intermittent du spectacle de cet artiste impose son recrutement par la Ville pour le paiement de ses prestations,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de rémunération de l'artiste pour ces prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à un artiste pour assurer deux représentations théâtrales,
- **DE FIXER** la rémunération de l'artiste sur la base d'un montant brut de 200,00 euros pour la première prestation et de 220,00 euros pour la seconde prestation,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121139-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

COMMANDE PUBLIQUE

14 AVENANT N°2 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE 60 PLACES

Mme GRANIÉ.- Le contrat de délégation de service public ayant pris effet le 15 avril 2019, la Ville a confié à People & Baby la gestion de la crèche Pomme de Reinette d'une capacité de 60 berceaux. Ce contrat avait été initialement conclu pour la période du 15 avril 2019 au 31 décembre 2024.

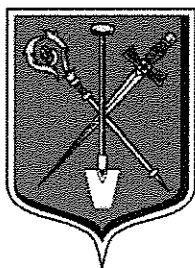
Or, pour des raisons tenant à la bonne gestion du service, il est préférable que la fin du contrat coïncide avec une période de fermeture de la crèche. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2025.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. LE MAIRE.- Merci, y a-t-il des questions ? Non. Qui est contre ?

Adoptée à la majorité

Nous avons terminé l'examen de nos délibérations.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

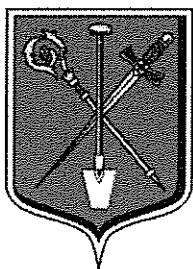
OBJET : AVENANT N°2 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE 60 PLACES

Par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2019, la ville de Sartrouville a conclu avec la société PEOPLE AND BABY une délégation de service public relative à la gestion d'un multi-accueil de 60 places, pour une durée de 5 ans et huit mois et demi, du 15 avril 2019 au 31 décembre 2024.

Le contrat prévoit que le délégataire doit assurer l'accueil au quotidien des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire (de 7h30 à 19h), le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à leur accueil, ainsi que les relations avec les parents et la Caisse d'Allocations Familiales.

Un premier avenant, passé pour des raisons d'optimisation financière et de cohérence dans les interventions techniques, a permis à la Ville de regrouper la maintenance de la chaufferie de la crèche Pomme de Reinette avec celle des autres bâtiments de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour des raisons tenant à la bonne gestion du service, il est préférable que la fin du contrat coïncide avec une période de fermeture de la crèche. Il est donc nécessaire de procéder à une prolongation de la durée du contrat de délégation de service public portant sur la crèche Pomme de Reinette, et ce jusqu'à la date du 31 juillet 2025, soit une prolongation de sept mois.



DÉLIBÉRATION N°CM/89/2023

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : AVENANT N°2 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE 60 PLACES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 février 2019 approuvant le choix de la société PEOPLE AND BABY en qualité de délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion d'un multi-accueil de 60 places ;

Vu la délibération du 20 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation qui permettait à la Ville d'assurer elle-même l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre de son contrat de maintenance de l'ensemble des chaufferies des bâtiments municipaux ;

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la délibération ayant pour objet la prolongation du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la crèche Pomme de Reinette pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025, soit précisément sept mois ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications apportées ne changent pas la nature du contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion d'un multi-accueil de 60 places, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des correspondances et documents afférents à cet avenant.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 nov. 2023	Date d'affichage Le 29 novembre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231123-lmc121305-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Délégation de service public	

RELEVÉ DE DECISIONS

15 RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions ?

Oui, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire. Deux décisions ont attiré notre attention. La première est la 241 sur l'établissement d'une convention pour un garage avenue Jean-Pierre Bourquard. Nous ne savions pas que la Ville avait des garages et pas dans cette rue en particulier.

Pourriez-vous nous en dire plus sur le parc de garages de la Ville et leur destination, ce que vous en projetez ? On imagine bien qu'un garage, c'est pour contenir des voitures. Donc ce n'est pas ma question.

La deuxième est la 261. Vous faites mention d'une prorogation du plan +25 000 habitants. Nous souhaiterions également en savoir davantage.

M. LE MAIRE.- Nous avons quelques garages qui sont souvent liés aux logements enseignants. Ce ne sont pas des garages, mais des boxes. On a des voitures dedans. Les fonctionnaires peuvent y mettre leur voiture.

L'autre, c'est ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Le plan 25 000 habitants.

M. LE MAIRE.- Le plan 25 000 habitants est une convention de financement qui prévoit que le Département nous verse 2,5 M€, soit 50 % du montant prévisionnel de travaux par rapport à ce que nous payons. En fait, il paye 50 % et nous payons 50 %, la somme des deux faisant 5 M€ (2,5 M€ pour le Département, 2,5 M€ pour la Ville). Nous avons retenu des rénovations et améliorations d'équipements sportifs de gymnases et des confortements d'équipements d'éducation petite enfance et culturels. C'est une série d'aménagements, de rénovations ou de développements. Le plan s'appelle ainsi.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- La 232 sur le chantier archéologique sur le terrain de la future école primaire.

M. LE MAIRE.- Oui, c'est à côté de l'église Saint-Martin, ancien centre aéré Poulbot et là, il y a une sorte de fondation circulaire qui était la fondation d'un moulin au XVIIIe siècle. Un archéologue a fait de l'archéologie préventive et considère au regard de la loi que nous devons compléter par des fouilles que nous avons confiées à l'Institut National pour l'Archéologie Préventive. Ça commence aujourd'hui et ils ont quatre mois pour faire des fouilles complémentaires préventives avant que nous lancions la construction de l'école. C'est ce sujet-là.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

Il y avait des questions diverses. Deux questions sont posées par Mme Vitrac-Pouzoulet, une sur le contrat de ville. Je vais passer la parole à Tanguy Buche.

M. BUCHE.- Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes en période de renouvellement des contrats de ville puisque le contrat de ville actuel prend fin au 31 décembre. Une circulaire est sortie fin août pour fixer les modalités de réalisation des nouveaux contrats de ville. Auparavant, des axes nationaux étaient définis. Là, nous travaillons sur la définition d'enjeux locaux. Nous sommes en train de terminer un cycle

d'ateliers avec les acteurs locaux de la politique de la ville pour définir ces enjeux locaux au niveau de la ville de Sartrouville. Ce travail se déroulera jusqu'à la fin de l'année.

Sur le début de l'année 2024, nous serons sur un travail sur la gouvernance avec les différents financeurs de la politique de la ville et donc l'État. L'objectif est de terminer l'écriture du contrat de ville pour le 31 mars 2024.

M. LE MAIRE.- Merci.

La deuxième question était sur le club de foot.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Juste une précision : qui participe à ces ateliers ?

M. BUCHE.- La Ville, l'État, le Département, les bailleurs sociaux et les acteurs de l'emploi. Nous travaillons aussi avec des associations locales.

M. LE MAIRE.- Club de foot : Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je voulais profiter de ces questions diverses pour remercier Luce Aubrun de sa réactivité à récupérer nos questions diverses qui étaient tombées dans les messages indésirables. J'ai eu une petite angoisse quand je m'en suis rendu compte ce matin, et heureusement, parce que je me suis dit que nous n'aurions pas les 48 heures et que cela n'allait pas être bon. Non, elle les avait récupérées.

M. LE MAIRE.- Pour récupérer les messages, vous cliquez sur « messages indésirables » et là, il y a une ligne intitulée « messages légitimes », vous cliquez dessus, ça devient légitime.

Mme VITRAC-POUZOLET.- En tout cas, j'étais très contente d'apprendre ce matin qu'elle avait récupéré nos questions qui étaient tombées en indésirable.

Deuxième question sur les terrains de foot disponibles sur la ville, comme, Monsieur le Maire, je suis quand même de temps en temps à Sartrouville...

M. LE MAIRE.- Ah !

Mme VITRAC-POUZOLET.- Oui, j'ai le plaisir de vous le dire parce que j'ai quand même quelques retours. Et là justement, un monsieur dans le quartier du Vieux Pays s'inquiète du nombre de terrains de foot accessibles, en particulier aux enfants parce qu'apparemment, il a des enfants assez jeunes. Il trouve que ce n'est pas très accessible, que si on en avait un petit peu plus, ce serait mieux. Il se posait des questions aussi sur le transport des enfants quand il y a des matchs dans les villes voisines. Il avait des questions de cet ordre et il avait besoin d'être rassuré.

Je n'ai pas fait le tour des terrains de foot. Je suppose que le stade Nungesser est bien utilisé en la matière. Il y a aussi au niveau du plateau. C'étaient un peu ses questions, il trouvait que l'on manquait un peu d'équipements sportifs pour le foot à Sartrouville.

M. LE MAIRE.- Il faudra nous donner son adresse, ça nous permettra d'installer directement un petit terrain devant chez lui.

M. MESEGUER.- Merci beaucoup, merci Monsieur le Maire. Nous allons tout de suite rassurer ce monsieur et toute personne qui se pose la même question puisque nous avons cinq terrains de football aujourd'hui dont trois synthétiques sur trois sites différents. Aujourd'hui, il y a assez de terrains pour fonctionner. J'ai d'ailleurs eu le Président il y a peu de temps qui me le confirmait.

Qui plus est, pour justement montrer que nous accompagnons ce club, ils ont eu de nouveaux créneaux cette année pour se développer davantage puisqu'ils ont encore augmenté le nombre de licenciés cette année. De manière équilibrée, ils arrivent à fonctionner sur ces trois terrains.

Vous parliez de transport également. Le transport relève de l'organisation du club en interne. Comme tous les clubs, les parents, les dirigeants, les familles s'organisent pour aller sur les divers terrains à l'extérieur quand ça se joue à l'extérieur.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Vous parlez d'une augmentation du nombre de licenciés. Combien a-t-on de licenciés à ce jour ?

M. MESEGUER.- 710. Ils étaient 674 l'année dernière.

Mme VITRAC- POUZOULET.- Très bien, je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Il y avait deux autres questions diverses de Mme Amaglio, une sur la desserte du Pas de la Mule.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait. C'est une question que nous avons déjà évoquée et nous avons suggéré que l'expérimentation de la navette électrique à Houilles puisse éventuellement être étendue, en tout cas que ce sujet soit examiné sur ce quartier qui est très mal desservi au bas de la passerelle qui traverse la voie ferrée vers Houilles.

M. LE MAIRE.- C'est effectivement une compétence intercommunale. C'est une expérimentation que nous avons menée sur Houilles. Nous l'avions fait auparavant à Saint-Germain-en-Laye, cela ne fonctionnait pas. En revanche, cela semble mieux marcher sur Houilles. Nous allons donc l'étudier au niveau de l'intercommunalité, voir peut-être le tracé, comment cela peut se faire. Mais cela fait encore partie de l'expérimentation.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous en avons une deuxième.

M. LE MAIRE.- Oui, sur les déchets organiques.

M. CHIARADIA.- Tout à fait, puisque le tri des biodéchets est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. J'ai bien vu passer le sondage Vooter pour l'intercommunalité qui essaie de recenser les souhaits des habitants, même si on est encore sur des choses assez vagues.

J'aimerais savoir quel plan d'action est prévu pour la ville ou pour l'intercommunalité d'ailleurs pour atteindre cet objectif, sachant que la situation n'est pas la même pour un Sartrouillois qui aurait un pavillon avec un jardin, qui pourrait organiser un compostage individuel avec un accompagnement par l'intercommunalité comme c'est le cas aujourd'hui sur demande et la situation d'une Sartrouilloise ou d'un autre sartrouillois qui habiterait en immeuble. Il est possible de mettre en place un point de collecte à côté des collectes de verre par exemple ou alors un point de compostage dans l'immeuble.

Qu'est-il prévu au niveau de l'intercommunalité ou au niveau de la ville pour atteindre cet objectif ? Quel est le plan d'action ? Comment fait-on ?

M. LE MAIRE.- Je passe la parole à Sylvie Danel.

MME DANIEL.- C'est effectivement une compétence de la Communauté d'Agglomération, mais je peux vous apporter deux-trois éléments.

Depuis 2009, environ 9 500 composteurs individuels ont été distribués, mais 96 résidences ont également été équipées en composteurs partagés. 10 espaces de compostage ouverts à tous ont été aménagés. C'est bien au-delà des pavillons.

Il y a effectivement une enquête pour essayer de voir l'usage des personnes, voir effectivement s'il y a certains freins à avoir un composteur, quels peuvent-ils être de façon à ce que la Communauté d'agglomération puisse s'adapter et essayer de trouver les moyens pour le développer davantage.

Une expérimentation est menée auprès de cinq communes sur la Communauté d'Agglomération pour la collecte des déchets alimentaires. Cette expérimentation est faite sur au moins un an et concerne en tout 17 800 habitants. Elle permet donc de jeter l'ensemble des déchets, dont la viande, enfin tout ce que d'habitude on ne peut pas mettre dans un composteur. C'est fait pour voir au bout d'un an si on peut le diffuser.

M. CHIARADIA.- Au niveau des composteurs collectifs, une collecte est-elle organisée ? S'il y a un certain nombre d'ajouts, au bout d'un moment, il faut que ça soit déversé sur un autre site normalement.

Mme DANEL.- Tout est prévu par l'agglomération et nous n'avons pas de problème par rapport à ça.

M. CHIARADIA.- D'accord. C'est donc le service espaces verts qui récolte ? Comment cela se passe ?

Mme DANEL.- Je n'ai pas là tous les éléments.

M. LE MAIRE.- Sur ces histoires, là aussi, nous procédons par expérimentation sur trois communes. Nous verrons le résultat des expérimentations. Les communes sont Croissy, Port-Marly et Marly-le-Roi, je crois.

Vous avez raison, il y a la difficulté d'avoir d'un côté des pavillons, de l'autre côté des immeubles. Port-Marly a beaucoup d'immeubles. Nous allons en tirer des conclusions et proposer quelque chose d'adapté dans l'ensemble des communes. C'est une compétence intercommunale. Nous remplissons notre obligation légale.

Madame Amaglio, je crois que j'ai tout dit.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je crains que non. Nous avons posé lors d'un Conseil précédent un certain nombre de questions. Nous n'avons pas eu de réponse et nous les avons formulées à nouveau. Nous sommes tout à fait prêts à ce qu'elles soient traitées en dehors d'un Conseil municipal, mais nous tenons à ce que des réponses soient apportées.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas le sentiment qu'il y a des questions laissées sans réponse. Peut-être que la réponse ne vous convient pas.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Non, il n'y a pas du tout eu de réponse.

M. LE MAIRE.- Nous verrons cela alors plus tard.

Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Nous sommes en attente d'une invitation pour visiter le poste de police municipale. Ça fait deux-trois fois que nous en faisons la demande. Nous sommes toujours en attente d'une invitation. Alors, je sais qu'il y a des problèmes informatiques, mais quand même.

M. LE MAIRE.- Non, il n'y a plus de problèmes informatiques. Nous en avons eu. OK, nous allons regarder cela.

M. AUDROIN.- Qu'est-il prévu place des fusillés pour Noël ? Allez-vous remettre une patinoire ?

M. LE MAIRE.- Le vote est plutôt pro patinoire ! Nous vous y attendons, Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Ça a du succès.

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr. D'ailleurs, nous terminons l'installation des illuminations pour Noël, j'ai vu qu'ils étaient sur notre petite place avec jet d'eau.

M. GODART.- Les essais ce soir et l'illumination demain, mais nous ne ferons pas comme à Paris.

M. LE MAIRE.- Non. Nous avons souhaité avancer un peu parce que nous trouvons l'époque tellement sinistre. En plus, il ne fait pas beau, c'est normal au mois de novembre, mais tout ça est tellement déprimant que nous avons décidé d'avancer les illuminations pour la fête de Noël, que ces illuminations aient lieu plus tôt, que nous puissions avoir nos rues, en tout cas les rues commerçantes, on ne peut pas tout faire, les places commerçantes illuminées pour cette belle fête de Noël.

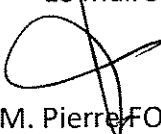
Merci beaucoup. Prochain Conseil, attention, un mardi 12 décembre. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 02.

de

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2023

Le Maire



M. Pierre FOND



Le secrétaire de séance

M. VAIGREVILLE



